

Mars 2011

N° 433

MENSUEL

76° ANNÉE

L'ESSOR

DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Le premier journal indépendant de la Gendarmerie

ÉVÉNEMENTS DU MOIS

GENDARMERIE MOBILE

Une première victoire pour les musiciens

Le tribunal administratif (TA) de Melun a annulé, le 20 décembre dernier, la punition qui touchait treize gendarmes de la Musique de la gendarmerie mobile qui avaient refusé leur mutation de la caserne d'Issy-les-Moulineaux vers Maisons-Alfort (« L'Essor » n° 395, p. 4 et 5). Les militaires estimaient que cet ordre de mutation était illégal « en raison de l'insalubrité et des suspicions d'amiante dans les futurs logements familiaux », ce qui avait entraîné « des punitions de 20 jours d'arrêt », explique leur avocat, M^e Renaud Rialland.

Ils avaient alors entamé un bras de fer avec la Direction, en engageant deux procédures judiciaires : l'une pour contester l'ordre de mutation, et une autre pour contester la punition.

Devant la menace de radiation, six gendarmes avaient fini par céder et déménager, en renonçant à la procédure contestant l'ordre de mutation.

Parmi les sept autres, cinq avaient finalement été radiés, tandis que deux autres partaient à la retraite de manière anticipée pour éviter de subir le même sort.

Cependant, la procédure contestant la punition de 20 jours d'arrêt était toujours en cours pour l'ensemble des treize gendarmes, et c'est elle qui vient de trouver son épilogue avec la victoire des musiciens pour une question de forme.

Le tribunal administratif a en effet constaté qu'à la date à laquelle les punitions ont été notifiées aux gendarmes, le ministère de la Défense

n'avait pas pris à leur égard, conjointement avec celui du Budget, l'arrêté de concession de logements par nécessité absolue de service, que le code des domaines lui imposait de prendre.

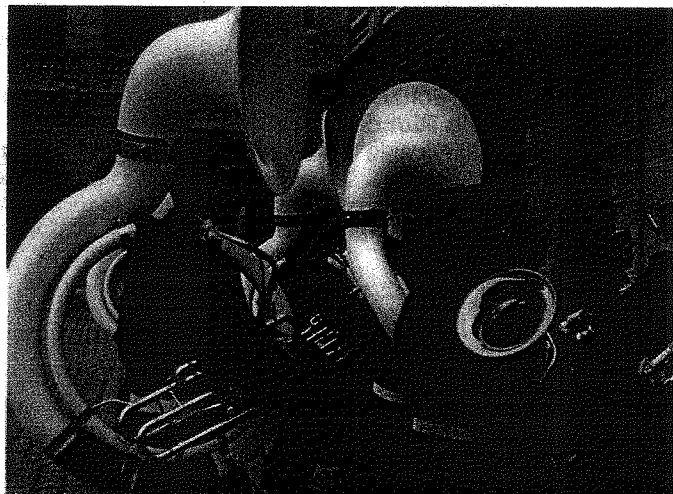
Pour autant, « outre la validité de nos arguments sur la forme, cela ne signifie pas que nos arguments de fond n'étaient pas valables », avertit M^e Rialland, « puisque nous avons présenté

plusieurs motifs d'annulation au TA de Melun, dont l'insalubrité et la présence d'amiante, que le juge administratif n'a pas examinés. En effet, dès qu'il constate un premier motif d'annulation, il cesse l'examen des autres ».

La procédure judiciaire n'est pas terminée puisque, fort de cette décision, l'avocat entend bien obtenir « l'annulation

de la radiation des cadres qui a été décidée malgré l'avis négatif du conseil d'enquête. C'est une première victoire, qui nous sera utile dans une bataille qui n'est pas terminée », annonce M^e Rialland.

D'autant que les gendarmes mutins sont encore « redevables d'une somme qui est de l'ordre de 50 000 € pour certains d'entre eux, et qui correspond aux loyers impayés des logements qu'ils occupaient, selon l'analyse de la Direction, sans droit ni titre. L'annulation de la punition n'a pas d'impact sur cette dette. Après avoir obtenu l'annulation de la radiation de certains d'entre eux, nous remettrons en cause cette dette ».



M. GUYOT-ESSOR